



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2024-008

Allocations compensatrices 2024 – Intégration service mutualisé Autorisation du Droit des Sols » (ADS)

| | | | |
|---|--|---------------------|--------------|
| Date de convocation : 2 février 2024 | Liste des délibérations affichées le : 2024 | | |
| Nombre de conseillers en exercice : 83 | Présents : 47 à l'ouverture de la séance | | |
| Absents et dépôts de pouvoirs : 4 | Excusés : 21 | Autres absents : 11 | Votants : 51 |

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Rose-Marie DAROT (Espéza), Elvire ANDREWS (Espéza), Patrick CAZAUD (Espéza), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginols), Yves ANIORT (Granes), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Antony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty) à Alfred VISMARA (Cailla), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude) à David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), François LACROIX (Espezet) à Francis SAVY (Mazuby) et Lydie MUNIER (Joucou) à Anthony CHANAUD (Val du Faby).

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Philippe PARRAUD (Axat), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Eric ASTIER (Corbieres), Christian SOULA (Espéza), Julie LE MORVAN (Espéza), Olivier FROMILHAGUE (Espéza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Sophie BOUTTIER (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Marielle BASTOU (Saint Louis et Parahou), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières) et Marc RIVALS (Villefort).

Absents : Claire THENARD (Courtauly), Gaël SAN MARTIN (Espéza), Patrick EMERY (Galinagues), Honoré GERVAIS (Le Clat), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan) et Jean POLY (Quillan).

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Il résulte du rapport entre les recettes fiscales de l'EPCI auxquelles on soustrait la compensation (AC) positives de l'année N-2 et si elle existe 50% de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et les recettes fiscales des communes membres et les syndicats intercommunaux. Il varie entre 0 et 1.

La CLECT lors de sa réunion du 19 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'intégration de la participation annuelle des communes au service mutualisé Autorisation du Droit des Sols (ADS) dans les allocations compensatrices, dès 2024.

Cette décision est motivée par :

- la simplification induite par l'intégration du coût du service dans les AC (suppression des 61 mandats et 61 titres annuels)
- et par son effet positif sur le CIF qui agit mécaniquement sur le montant de la DGF intercommunale.

Le Conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu le rapport de la CLECT en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de majorer le coefficient d'intégration fiscale (CIF),

Après en avoir délibéré,

| | | | | |
|----------------------|----|--------------------|--|----|
| Conseillers présents | 46 | Suffrages exprimés | | 50 |
| Retraits avant vote | 0 | Pour | | 50 |
| Abstentions | 0 | Contre | | 0 |

- **APPROUVE l'intégration du coût du service mutualisé Autorisation du Droit des Sols (ADS) dans le calcul des allocations de compensation à compter de l'année 2024.**

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 29/02/24
- ❖ et de sa publication le 29/02/24